

# Règlement intérieur de Miarritzeko Ikastola

Le règlement intérieur de l'ikastola a pour but de garantir un climat serein pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il permet de définir les droits et les obligations de chacun des membres de cette communauté qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'ikastola.

Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes, entre élèves et entre adultes et élèves constitue un des fondements de la vie collective.

Le respect du règlement intérieur permet de favoriser l'épanouissement des enfants et de leur apprendre à vivre en collectivité.

Le non-respect de ces règles implique l'application de sanctions (avertissement, courrier, exclusion,.....).

Toute personne intervenant dans l'ikastola doit prendre connaissance de son règlement intérieur et le respecter.

## 1. Admission et inscription :

L'ikastola organise chaque année des portes ouvertes durant le mois de mars.

Les parents désireux d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'ikastola peuvent le faire à ce moment-là ou par le biais de la directrice de l'ikastola.

Pour les élèves relevant d'un dispositif d'intégration scolaire, un projet de scolarisation (PPS) sera mis en place. Toutes les activités programmées dans le cadre du projet d'école et compatibles avec le PPS, doivent être accessibles.

L'ikastola est une école associative qui ne peut vivre que par l'investissement de tous les parents.

Chaque famille doit faire partie d'une commission (énumération des différentes commissions sur la lettre de rentrée) et participer aux assemblées générales.

Les parents doivent effectuer un tour de travail pour Herri Urrats et quatre tours de travail dans les manifestations de notre ikastola. Pour toute absence à un tour de travail, les parents doivent trouver un arrangement avec d'autres parents ou familles.

Les familles doivent s'acquitter des frais de scolarité (document remis avant la rentrée) et prendre contact avec les trésoriers pour toute difficulté de paiement.

## 2. Fréquentation et obligations scolaires :

L'inscription à l'ikastola implique une présence régulière de l'enfant, même à la maternelle. Les enseignants sont tenus de déclarer à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale les absences non justifiées de plus de deux jours dans le mois.

Les parents doivent immédiatement signaler l'absence de leur enfant à l'ikastola (de vive voix, par téléphone, par mail) ainsi que le motif. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être produit.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, sur demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

En cas de grève de l'équipe enseignante et/ou salariale, les membres du bureau prendront les décisions opportunes concernant l'accueil des enfants à l'ikastola.

### 3. Accueil - Horaires :

L'enfant a le droit d'être accueilli dans de bonnes conditions lorsqu'il arrive à l'ikastola et de commencer sa journée de classe dans la sérénité. Les parents doivent donc veiller à ce qu'il arrive à l'heure le matin et qu'il en parte avant la fermeture de la garderie.

L'enfant a le droit d'être en sécurité physique et de savoir qui en est garant durant sa journée. Pour cela, il doit être sous la responsabilité d'un adulte.

Les parents doivent donc accompagner leur enfant jusqu'à un enseignant ou un animateur de garderie afin que cette passation de responsabilité se fasse. De même le soir les parents viennent chercher l'enfant auprès d'un adulte. Aucun enfant ne doit franchir seul le portail.

#### ➤ Horaires de classe :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 11h 45 (le matin), et de 14h15 à 16h15 (l'après-midi).

Mercredi : de 8h45 à 11h45 (le matin uniquement).

#### ➤ Etude :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h30 à 17h15 pour les élèves du CE1 au CM2.

#### ➤ Garderie :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h45 à 8h45 (le matin), et de 16h15 à 18h30 (le soir).

Mercredi : de 7h45 à 8h45 et de 11h45 à 12h30.

#### ➤ Activités périscolaires :

Elles ont lieu sur la pause méridienne : de 12h15 à 13h pour les enfants du CE2 au CM2 et de 13h15 à 14h pour les enfants de la GS au CE1.

### 4. Vie dans l'enceinte de l'ikastola :

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son accès aux apprentissages et son épanouissement y soient favorisés.

L'élève doit s'y sentir bien, en sécurité, tant physique que morale à tout moment de la journée. Il doit porter une tenue vestimentaire décente, confortable et adaptée à l'ikastola.

Si un enfant se sent agressé par un tiers ou gêné dans ses apprentissages par le comportement d'autres enfants, il doit le dire à une andereno ou langile qui traitera ce problème de la manière qui lui semblera la plus adéquate : discussion avec l'enfant ou en groupe, rappel des règles et mise en place éventuellement de sanctions éducatives (excuses, réparations, écartement momentané du groupe...). Les parents ne peuvent intervenir directement auprès d'enfants qui ne sont pas les leurs (réprimandes...). S'ils veulent parler du comportement d'autres enfants ou d'actes qui leur ont été rapportés, ils doivent en référer à des adultes de la communauté éducative de l'ikastola.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et/ou de façon durable des enfants et /ou le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant doit être examinée en équipe éducative (préciser : parents, enseignant, directrice, membres de l'équipe salariale si pendant temps périscolaire aussi) à laquelle pourra être invité(s) également le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou tout professionnel participant à l'éducation de l'enfant à l'extérieur.

Si le comportement de l'enfant persistait malgré les actions mises en place, la directrice et un membre du bureau convoqueraient les parents et une exclusion temporaire du temps scolaire et/ou des temps périscolaires pourrait être prise.

#### ➤ *Cour de récréation*

Dans la cour de récréation, les enfants ont le droit de s'amuser en toute sécurité et d'utiliser du matériel mis à disposition dans ce but (vélos, trottinettes, moto pour les petits et terrain de foot, panier de basket, table de ping-pong pour les grands).

Les enseignants et le conseil d'administration organisent la surveillance de ces moments et les parents veillent à entretenir la cour et le matériel (petites réparations, signalement à la mairie ou à la commission travaux de réparations à prévoir, changement de matériel si besoin, fourniture de nouveaux jouets...).

Les enfants eux doivent :

- jouer dans toutes les aires autorisées (car surveillées),
- prendre soin du matériel, respecter les consignes données pour son utilisation,
- signaler aux adultes les conflits ou situations qu'ils ne peuvent gérer seuls ou qui les interrogent.

#### ➤ *Toilettes*

L'enfant a le droit d'aller aux toilettes (pendant la classe ou les temps dehors) et d'y être tranquille et en sécurité. Les toilettes ne sont donc pas des endroits de jeu hors de la vue des adultes.

Hormis les passages aux toilettes en début de récréation sous la surveillance de l'enseignant, les enfants doivent donc demander à un adulte la permission d'y aller et doivent les laisser le plus propre possible (pas de papier par terre ou dans les lavabos, chasse tirée...).

Si un enfant a besoin d'aide pour aller aux toilettes, il doit demander à une adulte de l'aider.

#### ➤ *Cantine :*

L'enfant a le droit de prendre son repas dans une ambiance calme et dans un lieu propre. Il doit donc y être calme et respecter les locaux, le matériel et la nourriture. Il peut être associé à la préparation ou au nettoyage (aide pour préparer la table, débarrasser...).

Il a le droit de manger à sa faim et de boire. S'il veut manger un peu plus ou boire davantage, il doit demander à une adulte.

### 5. Santé

Aucune personne (enseignant ou personnel de l'ikastola) n'est habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Les parents doivent prévenir leur médecin afin qu'il adapte sa prescription. Si le médecin ne peut éviter que la prise se fasse pendant la présence de l'enfant à l'école, les parents devront venir à l'ikastola administrer le médicament à leur enfant.

Pour les enfants atteints d'allergies, d'intolérance alimentaire ou de troubles de la santé évoluant sur une longue période, l'accueil se fera dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé par le médecin scolaire et signé par l'équipe enseignante, les parents et l'association Miarritzeko ikastola (par le biais du bureau). Cela permettra à la communauté éducative de connaître le protocole à suivre en cas d'incident et à l'enfant de prendre son traitement à l'école si nécessaire.

#### En cas d'accident ou de problème de santé

L'enfant a le droit d'être soigné dans les meilleures conditions (sanitaires et affectives) possibles.

La directrice veille au bon état du matériel de premiers secours et au renouvellement de la pharmacie.

En début d'année, les parents doivent remplir avec précision «la fiche d'urgence» et signaler en cours d'année à la directrice tout changement (coordonnées des parents, évolution de la santé de l'enfant).

En cas de doute sur la santé d'un élève (choc, chute, douleurs...), l'ikastola (enseignant, directrice ou animateur) préviendra la famille afin qu'elle vienne chercher son enfant dans les meilleurs délais. Si cela lui semble nécessaire, l'ikastola contactera le SAMU : cela permettra de connaître la conduite à tenir et de prendre les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève si nécessaire.

#### En cas de prises en charge à caractère médical, extérieures à l'école :

L'élève pourra quitter l'ikastola accompagné par un de ses parents ou par une personne désignée par eux sur demande écrite des parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. Afin d'organiser ce départ ou cette arrivée sans trop perturber l'accueil des autres élèves, il est important de le signaler bien en amont aux enseignants ou aux animateurs de l'ikastola. Une décharge devra être signée par les parents.

### 6. Hygiène :

Les enfants ont le droit de vivre dans des lieux propres.

Le nettoyage des locaux est effectué quotidiennement par une société de nettoyage et par les familles les vendredis. Les parents doivent donc respecter leur tour de ménage (ou échanger avec d'autres) et les procédures à suivre afin que les enfants commencent la semaine dans une école propre.

Les enfants peuvent également participer à l'entretien des locaux et du matériel qu'ils utilisent (rangement, nettoyage).

### 7. Sécurité

Les parents veilleront à fermer le portail après chaque passage (en entrant et en sortant).

Le portail sera fermé à clé à partir de 9h00 et jusqu'à 16h15. Toute entrée à l'ikastola après cette heure ne sera autorisée que par justificatif exceptionnel.

La directrice de l'ikastola, en collaboration avec la mairie de Biarritz, ont mis en place un programme annuel de prévention qui permet d'évaluer les risques dans l'enceinte de l'ikastola.

Famille : .....

Je, soussigné, ..... et je, soussignée.....certifions avoir pris  
connaissance du règlement intérieur de l'Ikastola.

A Biarritz, le .....

Signature des parents